

Unité départementale Drôme-Ardèche

Valence, le 24/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/01/2022

Contexte et constats

Publié sur



Groupe SCAPA FRANCE

79 allée Bernard Palissy
ZI des Auréats
26000 VALENCE

Références : [20220303-RAP-DAEN0172](#)

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/01/2022 dans l'établissement Groupe SCAPA FRANCE implanté 79 allée Bernard Palissy ZI des Auréats 26000 VALENCE . Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Groupe SCAPA FRANCE
- 79 allée Bernard Palissy ZI des Auréats 26000 VALENCE
- Code AIOT dans GUN : 0006108372
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Risque industriel (incendie bâtiment Mixing)

En outre, suite à l'accident survenu à Lubrizol, il avait été convenu avec l'exploitant d'approfondir certains points de l'étude de danger. Notamment, compte tenu des nombreux produits présents, de vérifier les produits de décomposition de la combustion associés aux scénarios incendie. Egalement, la communication avec les tiers situés immédiatement autour du site sur le type de danger, l'alerte et les conduites à tenir devait être mise en place. Sur ce point, l'exploitant a déjà bien avancé au travers d'une association de quartier.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 19/12/2016, article 8.3	/	Sans objet
Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 19/12/2016, article 8.3.2.1.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune non conformité n'est constatée.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/12/2016, article 8.3
Thème(s) : Autre, Moyens généraux
Prescription contrôlée : Le réseau a la capacité de fournir en débit simultanée 330 m ³ /h pendant deux heures. Dans l'hypothèse où les caractéristiques hydrauliques du réseau ne permettent pas d'obtenir le débit nécessaire, il est possible de compenser cette carence par des réserves d'eau. Dans ce cas, le débit minimum que devra supporter le réseau est de 120 m ³ /h, pendant deux heures. La capacité de la réserve devra alors être de 420 m ³ . Cette réserve sera à moins de 100 m du bâtiment ou à moins de 200 m du premier hydrant et possèdera deux aires et deux installations d'aspiration.
Constats : Conforme Le réseau a la capacité de fournir en débit simultanée 330 m ³ /h pendant deux heures. Les débits mesurés sur les 4 poteaux incendie sont de: 146 m ³ , 139 m ³ , 157 m ³ et 117 m ³ .
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/12/2016, article 8.3.2.1.2
Thème(s) : Autre, Batiment Mixing : Préparation des masses adhésives
Prescription contrôlée : - détection incendie et détection de flammes avec report d'alarme et asservissement des portes-coupe feu entre les cellules ; Conforme : La vérification de la détection a été réalisée par ARDROM (COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE du 12/08/21). Ces vérifications sont réalisées en deux fois tous les 6 mois. - la toiture est équipée de parois soufflables correctement dimensionnées ; Conforme : Les notes de calcul ont été transmises (NOTE DE CALCULS BATIMENT ADHESIFS du 19/01/2015). - les mélangeurs sont équipés de système d'inertage ; Conforme : Ils sont équipés de système d'extinction incendie CO2, déclenchement manuel. Le déclenchement automatisé est en cours d'étude. - les canalisations dédiées au transfert des masses sont signalées et disposées de sorte de prévenir les risques d'arrachage. La zone est dépourvue de voie de circulation ; Conforme. - mise à la terre des équipements ; Conforme : les liaisons équivalentes sont contrôlées par l'APAVE. Un contrôle est réalisé en interne dans le bâtiment mixing toutes les semaines. - équipements Atex, interdiction des téléphones portables, accès limité au bâtiment ; Conforme. - formation spécifique du personnel (formation au risque Atex) avec 2 niveaux de formation :

niveau opérateur technique et niveau maintenance ;
Conforme : Vu liste opérateurs affectés au mixing et habilitations.

- port de tenues de travail compatibles Atex ;
Conforme.

- détecteur LIE, reliés à une centrale de détection avec 2 niveaux de détection et alarme : intervention des opérateurs en niveau 1, intervention des ESI en niveau 2 ;
Conforme : Récemment, des reniflars ont été installés au niveau du sol pour détecter les charges de solvant. La détection est associée à la ventilation du bâtiment et à l'arrêt du pompage (Vannes pneumatiques ATEX qui coupent l'alimentation. Alarme + voyant lumineux à l'extérieur).
Vérifiés tous les ans par DRAGER.

- aspiration des solvants diffus au niveau des mélangeurs ;
Conforme.

- capacités de stockage maximales des matériaux combustibles : 90 m³ ;
A confirmer à l'inspection via la gestion des stocks (Cf courriel suite inspection).

- les PIA sont implantés en nombre suffisant pour attaquer un feu des deux côtés ;
Conforme.

Constats : Conformes

Type de suites proposées : Sans suite.

L'exploitant confirmera la quantité de matériaux combustibles stockés dans le bâtiment.

Proposition de suites : Sans objet